

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE ' FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE PETITS MATERIELS - LOT 6 PRODUITS POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET LES ATELIERS ' N° 202201

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un regroupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo, et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres en date du 5 septembre 2022,

Vu la décision n°DM-2022-214 en date du 8 septembre 2022 relatif à la conclusion du présent accord-cadre,

Considérant qu'il convient de supprimer un produit non adapté aux besoins des services techniques dans le cadre du présent marché et de rajouter un nouveau produit dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché « fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels – lot 6 produits pour les services techniques et les ateliers» avec la société REICO FRANCE sise 13 rue de la Libération - 28210 VILLEMEUX SUR EURE.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre reste inchangé.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annemay, le 14 septembre 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :